

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites Perspectives et
Paysages

Palais Royal, le

19

Bureau des Sites naturels
et Paysages

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque.

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du

Vu l'adhésion en date du 29 Septembre 1945 donnée par Mme THEVENIN, / 82 Bd. des Batignolles à PARIS (XVIIème) Marie, née Cormay


A r r ê t e

Article 1er. - La propriété sise à Châtenay-Malabry (Seine), constituée par la parcelle 8 de la Section G du plan cadastral de cette commune est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine, au Maire de Châtenay et à Mme THEVENIN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé ./.

PARIS, le 4 DECE 1945
Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture


R. DANIS